



Services techniques
N/REF : MA/10/12/24

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°T20/261

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Laurent DELFRAISSY à effet d'occuper le domaine public afin de présenter son association et son projet de raid humanitaire
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Laurent DELFRAISSY est autorisé à occuper le domaine public au niveau de l'angle de la rue de Clermont et la rue Gambetta, devant l'enseigne Optic 2000 (voir plan) pour présenter son association et son projet de raid humanitaire (TWINGRAID), **le samedi 14 décembre 2024 de 8h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation. La course se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de signaleurs pour sécuriser les endroits sensibles.

ARTICLE 3 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :
- **1 emplacement de stationnement : [(2,50 x 5) x 1] x 1 jour x 0,49 € = 6,125 €**

ARTICLE 3 : Le passage des secours sera maintenu si besoin et les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le **11 DEC. 2024**
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



- COPIES :
- Service à la population
 - CG/STR – M. MONTUSSAC
 - M. BARRUCAND
 - Centre hospitalier / Centre de secours
 - Réseau Bus – Mme BELAYGUE
 - Service des Collectes GF
 - PM / Gendarmerie
 - La dépêche du midi / La Poste

